



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 06 OCT. 2016

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET
DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/LM

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle MONTI

TELEPHONE : 04.95.34.50.86

TELECOPIE : 04.95.34.55.97

Mel : laurie.monti@haute-corse.gouv.fr

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Réunion du mercredi 28 septembre 2016



PROCES-VERBAL

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie à la préfecture le mercredi 28 septembre à 15h00, sous la présidence de M. Alain THIRION, Préfet de la Haute-Corse.

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte et en rappelle l'ordre du jour :

- Synthèse des avis des collectivités et EPCI concernés par les projets de périmètre ;

Dans son propos introductif, Mr le Préfet fait un bref historique des travaux effectués par la CDCI lors trois phases de préparation, d'élaboration et de mise en œuvre du SDCI.

Ainsi dans le cadre de la réunion de ce jour, il présente les modalités de la consultation des collectivités et EPCI concernés au sujet des arrêtés de périmètre en rappelant les délais qui leur étaient impartis.

A ce titre, il précise que la CDCI dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer avant l'adoption des périmètres définitifs.

M. MARIANI en sa qualité de rapporteur informe l'assemblée que la commune de Volpajola, a fait part de sa volonté de rejoindre la communauté de communes de la Marana-Golo.

M. le Préfet précise que l'intégration de la commune de Volpajola pourra se faire dans le cadre de la procédure du droit commun, après l'avis des collectivités concernées.

M. MARIANI rapporte à la demande des membres que lors de l'examen des territoires le vote s'effectue à bulletin secret.

M. le Préfet rappelle que le vote s'effectuera à bulletin secret si un quart au moins des membres de la CDCI en exprime le vœu.

M. le Préfet propose de passer à l'examen du point unique inscrit à l'ordre du jour et demande à Mme. RAFFALLI d'en assurer la présentation.

1. Territoire des communautés de communes de la Conca d'Oro et du Nebbiu :

Le projet de périmètre soumis à la consultation des collectivités concernées a obtenu l'accord de la majorité requise, soit 14 avis favorables sur les 15 collectivités concernées.

2. Territoire des communautés de communes du Bassin de Vie de l'Ile-Rousse et des Cinque Pieve di Balagna :

Le projet de périmètre soumis à la consultation des collectivités concernées a obtenu l'accord de la majorité requise, soit 21 avis favorables sur les 22 collectivités concernées.

3. Territoire des communautés de communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani :

Le projet de périmètre soumis à la consultation des collectivités concernées a obtenu l'accord de la majorité requise, soit 34 avis favorables sur les 36 collectivités concernées.

M. VANNI s'interroge sur la pertinence pour la commune de Volpajola de rejoindre ce territoire.

Mme. MARIOTTI le rejoint dans ses propos en ce qui concerne la commune de Campile.

M. le Préfet précise à ce titre que les territoires soumis à la consultation sont le résultat de l'expression de la démocratie territoriale et rappelle que la Collectivité Territoriale de Corse n'a pas proposé de projet alternatif.

M. POLI rappelle qu'il n'y a pas eu de vote compte tenu de l'irrecevabilité de l'amendement déposé lors de l'examen de ce territoire.

4. Territoire des communautés de communes du Grand Centre Corse:

Le projet de périmètre soumis à la consultation des collectivités concernées n'a pas obtenu l'accord de la majorité requise, soit 37 avis défavorables sur les 42 collectivités concernées.

M. le Préfet prend acte des remontées des collectivités concernées et invitera la CDCI lors d'une prochaine séance à se prononcer sur ce projet soit par la proposition d'un projet alternatif, soit la mise en œuvre d'un autre dispositif.

M. TAFFANELLI rappelle qu'une grande majorité s'est prononcée contre le projet.

M. VANNI demande des précisions sur la possibilité d'un projet alternatif.

M. le Préfet rappelle que seuls les amendements conformes à la loi seront soumis au vote de la CDCI.

M. BAGHIONI réaffirme que cette fusion s'effectue à marche forcée, sans l'écoute des élus locaux. Il soulève également le problème de la fiscalité et des compétences qui seront exercées sur ce nouveau territoire.

M. le Préfet rappelle que la CDCI peut déposer un amendement afin de proposer un projet alternatif et que d'autres moyens relatifs à la solidarité des territoires peuvent être mis en place tels que les contrats de ruralité où la création d'un PETR afin de favoriser l'égalité des territoires.

M. BAGHIONI n'est pas favorable à la proposition du PETR et réfléchit à un amendement.

M. le Préfet précise que ces dispositifs ont reçu l'agrément de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre d'un travail commun avec les services de l'État afin d'aboutir à une approche convergente de la notion de solidarité territoriale.

M. PUCCINI est contre la proposition du PETR et souhaite la fusion avec le Centre Corse.

M. TAFFANELLI est prêt à réfléchir à une solution alternative et réaffirme que le territoire proposé n'est pas viable.

5. Territoire des communautés de communes du Fium'Orbu-Castellu et de l'Oriente:

Le projet de périmètre soumis à la consultation des collectivités concernées n'a pas obtenu l'accord de la majorité requise, soit 21 avis défavorables sur les 34 collectivités concernées.

M. CESARI informe l'assemblée qu'un amendement proposant le maintien de la communauté de communes de l'Oriente et l'extension de la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu à la commune de Solaro sera déposé lors de l'examen du territoire et invite les membres de la commission à se prononcer favorablement lors de la prochaine réunion.

M. FRATICELLI rejoint M. CESARI dans ses propos.

M. MANCINI appuie d'une manière générale la cohérence des territoires proposés, et précise que les problèmes soulevés sur certains territoires sont le résultat de la volonté des élus lors de la dernière refonte intercommunale. Il souligne que la problématique du Centre Corse concerne tous les acteurs du territoire, et notamment la Collectivité de Corse, et qu'il est urgent de travailler ensemble afin d'aboutir à une solution qui satisfasse tout le monde.

A ce titre, M. le Préfet souhaite l'intervention de l'ensemble des élus lors de la prochaine CDCI et insiste sur le rôle du rapporteur pour présenter les souhaits et exprimer les besoins des acteurs locaux, afin que les membres de la CDCI puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur les amendements déposés.

Mme MARIOTTI demande des précisions sur la mise en conformité des statuts requise par la loi NOTRE et notamment pour les EPCI concernés par la fusion.

Mme RAFFALLI rappelle que la mise en conformité des statuts devra être effectuée avant le 1^{er} janvier 2017.

Mme COURTAUD demande aux EPCI concernés par les fusions d'anticiper leur opération financière avant le 1^{er} janvier 2017.

M. TAFFANELLI réaffirme que, sans la mise à jour des bases fiscales, le territoire n'est pas viable financièrement.

M. le Préfet prend acte des difficultés exprimées par les membres de la commission et propose d'organiser dans un premier temps une nouvelle réunion de travail avec les élus des collectivités concernées le 11 octobre prochain avant de procéder à l'examen des territoires lors de la réunion de la CDCI le 4 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée par les membres de la commission, M. le Préfet lève la séance à 17h00.

Le Préfet,



Alain THIRION

